

<b>MAIRIE DE PUNAAUIA</b>			
Arrivée le 02 MARS 2023			
N°			
SERVICE		EXECUTION	
S	N	U	TTU
(0)	(0)	(0)	(0)
<b>ELUS</b>			
1) Projet de rap. 2) Elements de rap. 3) Rép. directs			

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>16 février 2023</b>
Date d'affichage
Date de séance <b>24 février 2023</b>

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

**OBJET :**

Autorisant le recrutement d'agents occasionnels au sein de la Commune de PUNAAUIA.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

**A été déposé  
à la Subdivision  
Administrative**

le 02 MARS 2023

et a été publié, affiché ou notifié

le 02 MARS 2023

Le Maire,

LISSANT

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT	X			Pour
Catherine dite Cathy PUCHON		X	Jean-Pierre CHING	Pour
Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Marc TATARATA	X			Pour
Marie-Rose TEURU	X			Pour
Georges DOOM	X			Pour
Ismaël HAPAITAHAA	X			Pour
Hinano TEISSIER		X	Nicolas BERTHOLON	Pour
Jean-Pierre CHING	X			Pour
Rauhere BOURBE PATER	X			Pour
Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
Eugénie FORTEZ	X			Pour
Gassman PEU	X			Pour
Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
Yann LEU	X			Pour
Christian VERNAUDON		X		
Terava PATII	X			Pour
Karyn VII	X			Pour
Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
Mata GANAHOA	X			Pour
Muriel DAUPHIN	X			Pour
Teva BERNADINO		X	Yann LEU	Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI	X			Pour
Marguerite JURD		X	Eugénie FORTEZ	Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
Tatiana DUBOIS	X			Pour
Laila TINORUA		X	Tatiana DUBOIS	Pour
Antoine RUA		X		
Dylma ARO		X	Simplicio LISSANT	Pour

Formant la majorité des membres en exercice.

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- **VU** le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, publié au JORF également le 17 novembre 2011 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 15 février 2023 ;
- **Considérant** que l'article 8 alinéa 2 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 précitée autorise le recrutement de contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ;
- **Considérant** les besoins énoncés par les services communaux ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 février 2023 ;

**ADOPTE**

**Article 1** – Le Maire est autorisé à recruter des contractuels dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée, comme suit :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE ET REMUNERATION	PERIODE	NOMBRE D'EMPLOIS (*)
Surcroît de travail dans le domaine de l'entretien, des espaces verts, de la manutention et du transport	1 <sup>er</sup> échelon du grade « Agent » 39h/semaine	2023	04
Surcroît de travail dans le domaine des travaux administratifs	1 <sup>er</sup> échelon du grade « Adjoint » 39h/semaine	2023	12

**Article 2** – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal et annexe de la restauration scolaire – Chapitre 012.

**Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

Fait et délibéré le 24 février 2023,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



**Aldo TIRAO**

Le Maire,



**Simplicio LISSANT**

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : [mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf](mailto:mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf) — [www.punaauia.pf](http://www.punaauia.pf)



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>16 février 2023</b>
Date d'affichage
Date de séance <b>24 février 2023</b>

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote	
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Pour	
Présents	26	Catherine dite Cathy PUCHON		X	Jean-Pierre CHING	Pour	
Procurations	07	Nicolas BERTHOLON	X			Pour	
Votants	33	Tania MANEA - LYAU	X			Pour	
Pour	33	Marc TATARATA	X			Pour	
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour	
Abstention	0	Georges DOOM	X			Pour	
<b>OBIET :</b>  Autorisant le recrutement d'agents occasionnels au sein de la Commune de PUNAAUIA.		Ismaël HAPAITAHAA	X			Pour	
		Hinano TEISSIER		X	Nicolas BERTHOLON	Pour	
<b>ACTE RENDU EXECUTOIRE</b>  Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte  <b>A été déposé à la Subdivision Administrative</b> le.....  <b>et a été publié, affiché ou notifié</b> le ..... Le Maire,  <b>S. LISSANT</b>  Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		Jean-Pierre CHING	X			Pour	
		Rauhere BOURBE PATER	X			Pour	
		Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour	
		André TEAHU	X			Pour	
		Franck LEVAUDI	X			Pour	
		Monette HARUA	X			Pour	
		Ramona PIRITUA MATA	X			Pour	
		Eugénie FORTEZ	X			Pour	
		Gassman PEU	X			Pour	
		Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour	
		Yann LEU	X			Pour	
		Christian VERNAUDON		X			
		Terava PATII	X			Pour	
		Karyn VII	X			Pour	
		Imelda TEATIU		X		Terava PATII	Pour
		Mata GANAHOA	X				Pour
Muriel DAUPHIN	X				Pour		
Teva BERNADINO		X		Yann LEU	Pour		
Irwin FAATAU	X				Pour		
Tuterai TUMAHAI	X				Pour		
Marguerite JURD		X		Eugénie FORTEZ	Pour		
Willma TEHIHIRA-CIBARD	X				Pour		
Tatiana DUBOIS	X				Pour		
Laila TINORUA		X		Tatiana DUBOIS	Pour		
Antoine RUA		X					
Dylma ARO		X		Simplicio LISSANT	Pour		

Formant la majorité des membres en exercice.

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- **VU** le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, publié au JORF également le 17 novembre 2011 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 15 février 2023 ;
- **Considérant** que l'article 8 alinéa 2 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 précitée autorise le recrutement de contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ;
- **Considérant** les besoins énoncés par les services communaux ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 février 2023 ;

**ADOPTE**

**Article 1 -** Le Maire est autorisé à recruter des contractuels dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée, comme suit :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE ET REMUNERATION	PERIODE	NOMBRE D'EMPLOIS (*)
<b>Surcroît de travail dans le domaine de l'entretien, des espaces verts, de la manutention et du transport</b>	1 <sup>er</sup> échelon du grade « Agent » 39h/semaine	2023	04
<b>Surcroît de travail dans le domaine des travaux administratifs</b>	1 <sup>er</sup> échelon du grade « Adjoint » 39h/semaine	2023	12

**Article 2 -** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal et annexe de la restauration scolaire – Chapitre 012.

**Article 3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 -** Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française  
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

*Fait et délibéré le 24 février 2023,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Aldo TIRAO**

**Simplicio LISSANT**

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : [mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf](mailto:mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf) — [www.punaauia.pf](http://www.punaauia.pf)